

RÈGLEMENT DES CONCOURS DE PRÉ- LABELLISATION ET DE LABELLISATION DE PROJETS À FORT POTENTIEL INNOVANT

ARTICLE 1 : Organisation des concours

L'Université de technologie de Compiègne, établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, numéro de SIRET 196 012 231 00169, dont le siège est situé rue du docteur Schweitzer 60203 Compiègne cedex, (ci-après l'« UTC »), organise deux concours dont l'objet est respectivement de pré-labelliser et de labelliser des projets initiés par des étudiants, apprentis ou doctorants rattachés à l'UTC, en raison de leur caractère à fort potentiel innovant (ci-après le ou les « concours »).

ARTICLE 2 : Objet des concours

Les concours ont respectivement pour objet de pré-labelliser et labelliser des projets à fort potentiel innovant en vue de permettre au candidat de bénéficier d'un accompagnement de l'UTC pour la réalisation, la pré-maturation voire la maturation de son projet.

Le projet doit être suffisamment formalisé pour démontrer son caractère à fort potentiel innovant.

Le nombre de candidats et de lauréats n'est pas limité, sous réserve pour le concours de labellisation d'avoir été lauréat du concours de pré-labellisation.

Chaque candidat au concours doit prendre connaissance du guide pour la gestion d'un projet pré-incubé, ci-après désigné par « guide », remis en main propre au candidat à l'issue du concours de pré-labellisation.

ARTICLE 3 : Calendrier des concours

3.1 Concours de pré-labellisation et présentation du projet devant le comité de sélection

Les inscriptions au concours de pré-labellisation sont ouvertes sur la plateforme « projets-innovants-utc.vianeo.io » jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 à 12H et la présentation du projet par le candidat devant le comité de sélection se fera le jeudi 17 octobre 2019.

La sélection des projets pré-labellisés aura lieu sept (7) jours après la tenue du comité de sélection. Les résultats seront adressés aux candidats individuellement par courriel.

3.2 Phase de pré-maturation

En cas de pré-labellisation du projet, l'UTC accompagne le candidat lors de la phase de pré-maturation, et suit le projet jusqu'en juillet 2020.

De plus, le candidat pourra éventuellement participer à un séminaire dénommé « european innovation academy » organisé en juillet 2020. La participation des candidats à ce séminaire est conditionnée à une

sélection par l'UTC, et à un entretien individuel avec chaque candidat afin de déterminer sa motivation et l'évolution de son projet.

3.3 Concours de labellisation et présentation du projet devant le comité de sélection lors du « Démo-Day »

Lors d'une journée appelée « Démo-Day » en juillet 2020, les projets sont à nouveau soumis à un comité de sélection qui décidera de la labellisation du projet ou non.

La sélection des projets labellisés aura lieu sept (7) jours après la tenue du Démo-Day. Les résultats seront adressés aux candidats individuellement par courriel.

3.4 Phase de maturation et Start-up Day

Si le projet a bénéficié d'une labellisation lors du Démo-Day, il entre en phase de maturation à compter de septembre 2020.

A l'issue de l'accompagnement par l'UTC en phase de maturation, un comité d'évaluation dénommé « Start-up Day » se tiendra pour émettre un bilan sur l'évolution et la tenue de chaque projet.

ARTICLE 4 : Candidats aux concours

Le concours de pré-labellisation est réservé aux personnes physiques majeures, rattachées à l'UTC en tant qu'étudiants, apprentis, ou encore inscrits à l'école doctorale de l'UTC en tant que doctorants. Il est précisé que le projet ne pourra pas porter sur le même objet qu'un projet déjà réalisé, ou en cours de réalisation, avec un tiers. Ainsi, l'UTC pourra procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile, la pérennisation du lien de rattachement du candidat avec l'UTC, la disponibilité du projet du candidat, et à demander aux candidats toutes justifications utiles en ce sens.

De même, le concours de labellisation est réservé aux personnes physiques majeures, rattachées à l'UTC en tant qu'étudiants, apprentis, ou encore inscrits à l'école doctorale de l'UTC en tant que doctorants, sous réserve toutefois d'avoir été pré-labellisés. Il est précisé que le projet ne pourra pas porter sur le même objet qu'un projet déjà réalisé, ou en cours de réalisation, avec un tiers. Ainsi, l'UTC pourra procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile, la pérennisation du lien de rattachement du candidat avec l'UTC, la disponibilité du projet du candidat, et à demander aux candidats toutes justifications utiles en ce sens.

ARTICLE 5 : Modalités de participation aux Concours

La participation aux concours est gratuite. Toutefois, et conformément à l'article L. 121-36-1 du code de la consommation, les frais suivants pourront être mis à la charge du candidat :

- frais d'affranchissement ;
- frais de communication ou de connexion non surtaxés.

La participation aux concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du guide et du présent règlement, en toutes leurs stipulations, et la signature d'une convention d'accompagnement de projet à fort potentiel innovant.

La candidature au concours de pré-labellisation doit être impérativement présentée par la personne à l'initiative du projet. L'inscription doit avoir lieu sur la plateforme « projets-innovants-utc.vianeo.io », et doit comporter les éléments indiqués au sein du guide méthodologique disponible sur la plateforme « projets-innovants-utc.vianeo.io », et notamment :

- titre du projet ;
- nom du ou des auteurs ;
- coordonnées postales et email du ou des auteurs ;
- descriptif du projet en français, en insistant sur les retombées des travaux et leur impact.

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du candidat entraînera la nullité de sa participation au concours.

La candidature au concours de labellisation s'effectue par courriel.

Chaque projet doit être soutenu à l'oral devant le comité de sélection :

- Pour la pré-labellisation : présentation orale de cinq (5) minutes avec support visuel sous format libre ;
- Pour la labellisation : présentation orale de cinq (5) minutes avec preuve de concept / prototype et poster (poster élaboré selon le modèle proposé au sein de l'annexe 9 du guide).

L'UTC assure la publicité et la diffusion du présent règlement, du calendrier, des résultats, et de toute autre information utile quant aux concours de pré-labellisation et de labellisation, par courriel.

ARTICLE 6 : Comité de sélection

Le comité de sélection est composé comme suit :

- directeurs, enseignants chercheurs, ingénieurs innovation de l'UTC ;
- personnalités extérieures à l'UTC (financiers, industriels, institutionnels, ...).

Les membres du comité de sélection organisent librement et en toute indépendance leurs travaux et délibérations.

Chaque membre du comité de sélection est tenu à la confidentialité sur tous les éléments communiqués lors de la présentation de chaque projet par les candidats. De plus, si un membre du comité de sélection est susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt (notamment si le projet sélectionné implique un étudiant qu'il a accompagné), il ne participera ni à l'évaluation ni aux discussions afférentes audit projet.

ARTICLE 7 : Critères de désignation des lauréats

7.1 Concours de pré-labellisation

Le candidat présente son projet devant le comité de sélection lors d'une présentation orale d'une durée de cinq (5) minutes, avec support visuel sous format libre.

Le comité de sélection examine toutes les candidatures reçues, et réalise une sélection des projets ayant les qualités requises pour concourir, ci-après dénommés « projets pré-labellisés ».

Les projets pré-labellisés doivent répondre aux critères d'appréciation suivants :

- la pertinence du projet ;
- son caractère à fort potentiel innovant ;
- son impact potentiel sur la communauté scientifique, le grand public ou sur l'industrie.

Lorsque le projet est pré-labellisé, le candidat est inscrit sur la liste des projets pré-labellisés et bénéficie à ce titre de l'accompagnement administratif, scientifique, matériel et financier de l'UTC en phase de pré-maturation jusqu'à la fin de l'année universitaire.

7.2 Concours de labellisation

A l'issue de la phase de pré-maturation, un autre concours est organisé lors duquel le projet est à nouveau présenté devant un comité de sélection lors du « Démo-Day ».

Le candidat présente son projet devant le comité de sélection lors d'une présentation orale d'une durée de cinq (5) minutes, avec poster et preuve de concept / prototype.

Le comité de sélection réalise une seconde sélection des projets ayant qualité pour être labellisés, ci-après dénommés « projets labellisés », selon les critères d'appréciation suivants :

- l'évolution du projet durant la phase de pré-maturation ;
- la communication par le candidat de tout élément essentiel relatif au suivi du projet et la bonne exécution comptes rendus mensuels auprès de l'UTC ;
- l'existence d'une preuve de concept ou d'un prototype finalisé, ou sur le point d'être finalisé ;
- la pertinence du projet et du prototype, démontrant un caractère à fort potentiel innovant ;
- l'impact sur la communauté scientifique, le grand public ou sur l'industrie ;
- l'intérêt applicatif de la technologie au sein du ou des marchés concernés ;
- le schéma de valorisation proposé pour le projet et sa viabilité économique.

Les livrables attendus par le comité de sélection lors du Démo-Day sont :

- un état de l'art ;
- une preuve de concept / un prototype ;
- un modèle canvas avec analyse du marché et de la concurrence ;
- une analyse de la propriété intellectuelle ;
- la capacité du candidat à présenter son projet sous une forme résumée et avec une fiche synthétique, tout en mettant en avant son atout différenciateur.

Suite au Démo-Day, et si le projet du candidat est labellisé, il entre en phase de maturation et le candidat bénéficie à ce titre de l'accompagnement administratif, scientifique, matériel et financier de l'UTC.

A l'issue de cet accompagnement, un comité d'évaluation dénommé « Start-up Day » se tiendra pour émettre un bilan sur la tenue de chaque projet. Le comité d'évaluation analysera notamment :

- l'étude de la faisabilité technique ;
- le concept / prototype du projet ;
- la stratégie en termes de propriété intellectuelle envisagée ;
- la prise en compte des éléments juridiques, réglementaire, normatifs et fiscaux ;
- la structuration de l'équipe ;
- l'étude de marché, l'analyse marketing et commerciale, et le plan d'affaires (avec analyse des prix de revient) réalisés par le labellisé.

ARTICLE 8 : Choix des lauréats par le comité de sélection et notification de la pré-labellisation et labellisation

Chaque membre du comité de sélection évalue tous les projets sauf ceux pour lesquels il risquerait d'être en conflit d'intérêt. Le comité de sélection se réunit pour délibérer.

Pour le concours de pré-labellisation, le jury évalue chaque projet selon une grille d'évaluation. Chaque membre dispose d'une voix de même valeur. La décision est prise à la majorité des votants.

Pour le concours de labellisation, le jury évalue chaque projet selon une grille de notation. Chaque membre du jury attribue une note selon cinq (5) critères sans pondération. Les candidats ayant obtenu les meilleures notes sont labellisés.

Le comité de sélection est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les candidats, lauréats et non-lauréats, sont informés des candidatures qui sont sélectionnées. Les résultats sont communiqués par courriel en pré-labellisation et en labellisation.

Les candidats sont informés que les lauréats pré-labellisés et labellisés pourront être filmés, interviewés ou photographiés dans le cadre de la promotion dudit concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie. Cette autorisation d'usage d'une durée maximale de trois (3) ans à compter de la date d'inscription du candidat au concours de pré-labellisation sera formalisée par écrit et signée par les lauréats, le cas échéant.

ARTICLE 9 : La pré-labellisation et la labellisation

La plateforme de prototypage rapide du centre d'innovation de l'UTC ci-après dénommé « FabLab ».

9.1 La pré-labellisation

9.1.1 Suiveur du projet au sein de l'UTC

L'UTC affecte au suivi du projet pré-labellisé la chargée d'entrepreneuriat, ou à défaut toute autre personne qui aura été désignée par elle, ci-après désignée « suiveur ». Le suiveur sera chargé d'accompagner le candidat pré-labellisé durant la phase de pré-maturation et sera l'intermédiaire entre le candidat pré-labellisé et l'UTC.

9.1.2 Aide financière rendue disponible au candidat pré-labellisé par l'UTC

L'UTC alloue au candidat pré-labellisé une dotation d'un montant maximal de mille cinq cents euros (1 500 €), disponible dès la pré-Labellisation, pour couvrir les dépenses liées à la réalisation de son projet pendant la phase de pré-maturation.

Le candidat pré-labellisé devra faire valider les dépenses par le suiveur et l'UTC, selon la procédure définie dans le guide (voir annexe 3 du guide).

9.1.3 Nature et modalités d'accompagnement du candidat pré-labellisé par l'UTC

L'UTC fournira au candidat pré-labellisé, selon les besoins et suivant les disponibilités, un environnement propice à la pré-maturation et à la création d'entreprise, pouvant revêtir les formes suivantes :

- un accès aux livrables de travaux pédagogiques réalisés dans le cadre d'unités de valeur prenant pour objet le projet ;
- un accès au FabLab du centre d'innovation de l'UTC, sous réserve de l'autorisation du responsable du FabLab et de la signature par le candidat pré-labellisé des documents indiqués en annexe 6 du guide. Les frais de matériaux seront alors déduits de l'enveloppe budgétaire du candidat pré-labellisé ;
- un accès à l'espace entrepreneuriat / co-working pouvant prendre la forme d'un hébergement au sein des locaux du centre d'innovation, sous réserve de l'accord du suiveur et de la signature par le candidat pré-labellisé de l'annexe 8 du guide. Il est rappelé au candidat pré-labellisé qu'il sera responsable de tout dommage causé aux installations lors de l'utilisation de cet espace de travail ;
- un accès, gratuit pour les pré-labellisés, aux ateliers et aux businesscamp ou à toutes autres manifestations organisées par l'UTC et liées à l'accompagnement du projet, portant notamment sur les thématiques suivantes : propriété intellectuelle, business, management.
- un accès, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par la direction de l'innovation et du développement territorial de l'UTC ;
- un accès à l'environnement scientifique et technique visant à concourir à la faisabilité technologique du projet, sous réserve de l'accord du directeur du laboratoire concerné, et pouvant revêtir les formes suivantes :
 - mise à disposition de matériels et d'équipements ;
 - prestations technologiques (plateformes).

L'accès auxdits équipements sera possible sous réserve que cela n'entraîne pas de perturbation dans le fonctionnement de ceux-ci, et que cet accès se fasse dans le respect des contraintes de la recherche et de l'enseignement et des règles d'accès applicables aux structures collectives concernées.

- et éventuellement :
 - une contribution propre de l'UTC pouvant revêtir la forme d'un investissement sur le projet :
 - intervention / conseils d'enseignants-chercheurs ;
 - contribution quelconque d'un laboratoire de recherche.
 - une participation à l'european innovation academy (EIA). Le candidat pré-labellisé reconnaît que cette participation est conditionnée à une sélection par l'UTC, et qu'un entretien entre le suiveur et le candidat pré-labellisé aura lieu afin de déterminer la motivation du candidat pré-labellisé et l'évolution de son projet. Il est précisé que la participation à ce séminaire représente une valeur de mille cinq cents euros (1 500 €) prise en charge directement par l'UTC pour le candidat pré-labellisé, le cas échéant.

9.2 La labellisation

9.2.1 Suiveur du projet au sein de l'UTC

L'UTC affecte au suivi du projet labellisé la chargée d'entrepreneuriat, ou à défaut toute autre personne qui aura été désignée par elle, ci-après désignée « suiveur ». Le suiveur sera chargé d'accompagner le candidat labellisé durant la phase de maturation, et sera l'intermédiaire entre le candidat labellisé et l'UTC.

9.2.2 Aide financière rendue disponible au candidat labellisé par l'UTC

La labellisation permet au candidat labellisé d'obtenir une enveloppe budgétaire supplémentaire, d'un montant maximal de sept mille euros (7 000 €), afin de l'accompagner notamment dans sa phase de développement du business, de besoin en étude de marché, d'industrialisation, ou encore de dépôt de brevet.

Le soutien financier apporté par l'UTC pourra être assuré sous forme de subventions.

9.2.3 Nature et modalités d'accompagnement du candidat labellisé par l'UTC

L'UTC fournira au candidat labellisé, selon les besoins et suivant les disponibilités, un environnement propice à la maturation et à la création d'entreprise, pouvant revêtir les formes suivantes :

- un accès aux livrables de travaux pédagogiques réalisés dans le cadre d'unités de valeur prenant pour objet son projet ;
- un accès au FabLab du centre d'innovation de l'UTC, sous réserve de l'autorisation du responsable du FabLab et de la signature par le candidat labellisé des documents indiqués en annexe 6 du guide. Les frais de matériaux seront alors déduits de l'enveloppe budgétaire du candidat labellisé ;
- un accès à l'espace entrepreneuriat / co-working pouvant prendre la forme d'un hébergement au sein des locaux du centre d'innovation, sous réserve de l'accord du suiveur et de la signature par le candidat labellisé de l'annexe 8 du guide. Il est rappelé au candidat labellisé qu'il sera responsable de tout dommage causé aux installations lors de l'utilisation de cet espace de travail ;
- un accès, gratuit pour les labellisés, aux ateliers et aux businesscamp ou à toutes autres manifestations organisées par l'UTC et liées à l'accompagnement du projet, portant notamment sur les thématiques suivantes : propriété intellectuelle, business, management.
- un accès, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par la direction de l'innovation et du développement territorial de l'UTC ;
- un accès à l'environnement scientifique et technique visant à concourir à la faisabilité technologique du projet, sous réserve de l'accord du directeur du laboratoire concerné, et pouvant revêtir les formes suivantes :
 - mise à disposition de matériels et d'équipements ;
 - prestations technologiques (plateformes).

L'accès auxdits équipements sera possible sous réserve que cela n'entraîne pas de perturbation dans le fonctionnement de ceux-ci, et que cet accès se fasse dans le respect des contraintes de la recherche et de l'enseignement et des règles d'accès applicables aux structures collectives concernées.

- et éventuellement une contribution propre de l'UTC pouvant revêtir la forme d'un investissement sur le projet :
 - intervention / conseils d'enseignants-chercheurs ;
 - contribution quelconque d'un laboratoire de recherche.

ARTICLE 10 : Dotations

Les dotations sont nominatives et affectées à chaque projet. Elles ne peuvent en aucun cas être transférées ou cédées, à quelque titre que ce soit.

Les dotations seront disponibles dans un délai raisonnable à compter de la date de sélection des projets en pré-labellisation ou en labellisation. L'UTC définira au cas par cas la voie par laquelle les dotations seront remises. Aucune dotation monétaire directe ne sera attribuée ; les dépenses engagées seront gérées sous le volet administratif de l'UTC.

L'UTC se réserve le droit de modifier la nature ou les modalités de versement des dotations, et de les remplacer par des dotations d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats ont pour objet de permettre le traitement de leur participation aux concours, selon les modalités du présent règlement. Toutes les informations que les candidats communiquent sont ainsi destinées uniquement à l'UTC, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de l'UTC aux fins d'accompagnement du candidat / lauréat.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est d'assurer le bon déroulement des concours, et d'accompagner les candidats / lauréats.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters informatives aux candidats / lauréats.

Conformément à la réglementation relative aux données personnelles, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les candidats peuvent envoyer un courrier avec une copie de leur pièce d'identité à l'adresse de l'UTC : UTC, centre d'innovation, rue du docteur Schweitzer 60203 Compiègne Cedex.

ARTICLE 12 : Responsabilités

La responsabilité de l'UTC est strictement limitée à la délivrance de la pré-labellisation et de la labellisation pour le candidat effectivement et valablement sélectionné.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'UTC ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats aux concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats à la plateforme et sur les pages où les inscriptions et le règlement sont accessibles.

L'UTC dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de ladite plateforme, des lignes téléphoniques, ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement des concours.

L'UTC ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient se connecter sur la plateforme ou sur les pages sur lesquelles l'inscription ou le règlement sont accessibles, ou à les utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'UTC pourra annuler la participation du candidat à un concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de sa participation audit concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de pré-labellisation ou de labellisation aux fraudeurs, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement des concours de pré-labellisation et de labellisation sera consultable à tout moment pendant toute la durée de celui-ci, sous réserve d'un éventuel cas de force majeure, sur la plateforme www.utc.fr/innovation/concours.

Toutefois, l'UTC se réserve le droit, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, ou de maintenance, d'interrompre l'accès à ladite plateforme. L'UTC ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution desdits documents.

ARTICLE 14 : Propriété intellectuelle et garanties

Les candidats déclarent être auteurs de tout contenu qu'ils présentent dans le cadre des concours, et détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour s'engager au titre du présent règlement.

Dans le cadre du processus de sélection des concours, les candidats autorisent à titre gracieux l'UTC à reproduire, présenter ou diffuser, dans leur intégralité, le projet présenté dans le cadre des concours, ainsi que son descriptif, sur les supports qui sont adressés au comité de sélection concerné.

Les candidats autorisent par avance à titre gracieux l'UTC à reproduire, représenter, traduire en toutes langues, et diffuser le titre et le descriptif du projet sur :

- le site internet de l'UTC ou d'UTeam (filiale de l'UTC) ;
- les newsletters de la direction de l'innovation et du développement territorial de l'UTC ;
- les publications de l'UTC en lien avec les concours ou les thématiques de celui-ci ;
- les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour des concours ou des thématiques de celui-ci.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et la durée légale de protection par le droit d'auteur, pour une utilisation dans le cadre de la mission de l'UTC, sans but commercial et sous réserve de la mention du nom de l'auteur et des références du projet.

Les candidats certifient que les contenus transmis dans le cadre des concours respectent les droits des tiers et notamment les droits patrimoniaux et moraux d'auteurs (images, textes, logos, etc.), les droits de marque, les droits de la personnalité tels que droit au nom et à l'image. En particulier, les candidats déclarent qu'ils ne reproduisent aucun texte dont ils ne seraient pas les auteurs sans autorisation, ni aucun texte / image / prototype qu'ils ne seraient pas autorisés à diffuser ou reproduire. Ainsi, les candidats garantissent à l'UTC que l'utilisation du projet présenté dans le cadre des concours et son descriptif ne portera pas atteinte aux droits de tout tiers et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet et la nature, qui serait formée contre l'UTC et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation ou l'exploitation de tout contenu qu'ils ont présenté. Les candidats garantissent l'UTC de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

ARTICLE 15 : Confidentialité

L'UTC s'engage, pour une durée de trois (3) ans à compter de l'inscription du candidat au concours, à limiter la divulgation des informations expressément désignées comme confidentielles par le candidat et auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre des concours aux seules personnes affectées aux concours ou à la mise en place, à l'exécution, ou à la valorisation du projet.

Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les informations :

- dans le domaine public, ou qui deviendraient accessibles au public sans que cela résulte d'une faute ou de la négligence de l'UTC ;
- déjà en la possession de l'UTC avant l'inscription du candidat au concours de pré-labellisation ou de labellisation ;
- reçues par l'UTC d'un tiers de manière licite ;
- dont l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par le candidat ;
- ou développées indépendamment des informations ou connaissances reçues du candidat par des personnels de l'UTC sans qu'ils aient eu accès à ces informations.

ARTICLE 16 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement, et de façon plus générale les concours, sont soumis au droit français.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les candidats ou lauréats et l'UTC s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 17 : Règlement et questions

La participation aux concours implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Toute question relative au concours sera posée par courriel à virginie.lamarche@utc.fr